



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-70

Services Techniques Administratifs

Objet : Parking place du Monuments aux Morts

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de la Gendarmerie,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur une partie du parking de la place du Monument aux Morts afin de permettre l'organisation d'une cérémonie officielle de la gendarmerie,

ARRETE :

Article 1er :

Le lundi 10 mars 2025 de 7h00 à 19h00, le stationnement sera interdit sur les places de parking situées sur le côté droit, devant le n°12 place du Monument aux Morts, et seront réservées uniquement pour les personnes devant se rendre à cette cérémonie.

Article 2 :

Une signalisation temporaire conforme aux règlements en vigueur sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée de l'interdiction.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin de la cérémonie

Article 5 :

La signalisation rendue nécessaire par cette réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

La commune d'Ugine sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place et la dépose de cette signalisation.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'INTERDICTION AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE DES USAGERS.

.../...

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

Article 6 : Exempleire du présent Arrêté sera transmis à :

- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . l'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

- 7 MARS 2025

Fait à Ugine, le 07 mars 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

